

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 janvier à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Robert NATALE, Vice-Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCIAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Lionel ROY, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Chantal CHAVANNE, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Patrice DUMORTIER, Vincent FREARD, Michel HOUDELAT, Sandrine JANIAUD LARCHER, Sophie MARKOVIC, Emmanuelle PALMA-GERARD, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Virginie REY, Jean-Michel TALON et Françoise THOMAS.

Avait donné pouvoir : Sandrine JANIAUD LARCHER à Robert NATALE, Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY, Christian RAYOT à Jean LOCATELLI et Françoise THOMAS à Annick PRENAT.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 8 janvier 2025	Le 8 janvier 2025	En exercice	50
		Présents	31
		Votants	35

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Jean LOCATELLI est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2025-01-12 Avenants marché de travaux d'agrandissement et de mise en place d'une climatisation de l'Auberge du Canal Brebotte

Rapporteur : Daniel FRERY

Vu la délibération 2016-11-03 relative à l'intérêt général du projet,

Vu la délibération 2019-04-09 du 23 mai 2019 relative à la validation d'un partenariat par le biais d'un bail commercial,

*Vu la Délibération 2022-01-13 du 27 janvier 2022 relative à l'agrandissement de l'établissement,
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 16 janvier 2025,*

Le succès croissant de cet équipement depuis plus de 2 ans a généré un besoin de surface complémentaire notamment dans l'espace destiné aux stockages de matières premières. Compte tenu de l'évolution du projet et dans un souci d'optimiser la qualité d'accueil, l'installation de climatisation était nécessaire également.

Dans ce cadre des travaux ont été entrepris et une consultation a été lancée pour un marché de travaux pour l'agrandissement du bâtiment et la mise en place d'une climatisation. Ce marché, publié le 20 avril et 25 septembre 2023, avait fait l'objet d'une double consultation est divisé en 12 lots. 3 lots ont généré les avenants ci-dessous ;

Lot n°01 : Terrassement : Sarl TROMMENSCHLAGER

Avenant positif sur ce lot : 980 € HT

Cet avenant est dû à la reprise des réseaux EU et réseaux secs

Le nouveau montant du marché après l'avenant n° 3 est arrêté à la somme de 15 452 € HT, soit + 6,34 % par rapport au montant initial du marché.

Lot n°03 : Charpente bois – Couverture – Etanchéité : Sarl BINKERT

Avenant négatif sur ce lot : - 5 183 € HT

Le présent avenant a pour objet d'acter la moins-value sur le lot 03 « Charpente - Couverture » car aucun bardage n'a été réalisé sur les façades du bâtiment

Le nouveau montant du marché après l'avenant n° 1 est arrêté à la somme de 43 581 € HT, soit - 10,62 % par rapport au montant initial du marché.

Lot n°04 : Enduits – Façade : société CABETE FACADES

Avenant positif sur ce lot : 4 202,66 € HT

Cet avenant est dû à la pose d'un isolant en lieu et place du bardage prévu

Le nouveau montant du marché après l'avenant n° 2 est arrêté à la somme de 14 977,66 € HT, soit + 39% par rapport au montant initial du marché.

La commission d'appel d'offres, réunie le 16 janvier 2025, a décidé de valider les 3 avenants pour un coût global qui n'excède pas le montant global des travaux (- 0,34 €).

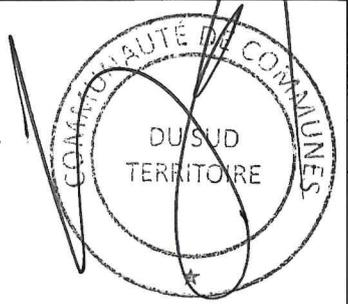
Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider le nouveau montant des lots du marché à la suite des avenants présentés ci-dessus**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ce marché.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Le Président,

**Le Président
Christian RAYOT**



Et publication ou notification le MERCREDI 22 JAN. 2025

Le Président,

**Le Président
Christian RAYOT**

